

Aide à l'innovation numérique

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

- L'aide à l'innovation numérique doit favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets innovants d'expérimentations territoriales et/ou d'initiatives transversales comme facteur de développement des territoires, de transformation numérique des professionnels du tourisme et d'emploi.
- Les projets qui seront retenus devront être innovants (produit, services ou usage), d'intérêt régional de préférence et inscrits prioritairement dans une démarche collaborative et/ou partenariale (associant des acteurs et professionnels régionaux du tourisme et des entreprises de la filière Numérique, des établissements de Recherche, des sites ou territoires touristiques pilotes, etc.).
- Les dépenses éligibles sont les suivantes :
 - étude,
 - investissement matériel (hors ordinateur) et immatériel,
 - frais de personnel dédié au projet,
 - réalisation de maquettes,
 - tests d'usage,
 - marketing-communication,
 - prestations extérieures.
- La sélection des projets se fait via des appels à manifestation d'intérêt.

Montant de l'aide

- L'aide intervient sous forme de subvention. Son taux d'intervention est de 50% maximum du montant HT.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis
 - › Régime cadre exempté SA 40453 PME

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- **Région Nouvelle-Aquitaine**
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX cedex
Téléphone : 05 57 57 8000
Web : www.nouvelle-aquitaine.fr

Source et références légales

Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adopté en séance plénière du 13/02/2017, Règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, Régime cadre exempté de notification SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.